

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUILLET 2025**

[...]

**5. Transfert du siège social et modification corrélative des statuts.**

Monsieur Jean-Laurent Granier indique que toutes les sociétés du sous-groupe Generali France dont le siège social est actuellement fixé au 2 rue Pillet-Will à Paris 9<sup>ème</sup> vont être transférées au 89 rue Taitbout à Paris 9<sup>ème</sup>.

Invité à prendre la parole, Monsieur Michel Becker indique que conformément aux statuts de la Société et aux dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce, le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En conséquence de ce qui précède, conformément à l'article 4 des statuts et à l'article L. 225-36 du Code de commerce, le Conseil d'Administration décide, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, de transférer le siège social de la Société actuellement situé au 2 rue Pillet-Will 75009 Paris au 89 rue Taitbout 75009 Paris, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

En conséquence, le Conseil d'Administration décide de modifier les statuts à l'effet de libeller l'article 4 comme suit :

« **SIEGE SOCIAL** »

**Art. 4 - Le siège de la Société est situé au 89 rue Taitbout - 75009 Paris. ».**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Le Conseil d'Administration décide de soumettre cette décision de transfert de siège social à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

**6. Questions diverses.**

- Pouvoir pour formalités.

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs à Monsieur Michel Becker, avec faculté de se substituer toute personne pour tout ou partie des présents pouvoirs, à l'effet de procéder à toutes les formalités d'inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) et auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et pour ce faire, passer et signer et certifier tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer en tout ou partie les présents pouvoirs et, généralement, faire ce qui sera nécessaire à leur bonne fin, et effectuer toutes déclarations complémentaires en vue de veiller à l'accomplissement de toutes formalités de publicité ; au besoin, concourir à tous actes de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, accomplir ou faire accomplir toutes formalités nécessaires.

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités.

[...]

---

Certifié conforme par M. Michel Becker, Secrétaire Général du Groupe Generali France,  
dûment habilité